



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 2 décembre 2020 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable l'autorisation (N°EAU/AUT/20/0902) pour la construction et l'exploitation d'un poste de transformation et de réparation de 65/20 KV à Bissen a été accordée à la société Creos Luxembourg S.A.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 16 décembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

